

## COMMISSION ETHIQUE ET TRANSPARENCE

Réunion du 28 novembre 2016 - 18 h 00

### RELEVÉ DE DECISIONS

La séance est ouverte à 18 h 10.

#### **Présents :**

##### **Elus :**

- M. BRUTUS, Mme MINEL, M. VAREILLE, M. REILHAC, M. BERNARD, Mme MARTY.

##### **Personnalités :**

- M. BARON, M. KIEFFER, Mme COUSSOT, Mme BALOCHE, Mme FONTAN, Mme ABDELKADER.

#### **Assistaient également :**

- Mme SAUVAGE, Mme GIRAUD.

#### **Absents excusés :**

- Mme MAUGUIEN-SICARD (pouvoir à M. BARON), M. MERCIER (pouvoir à M. BARON), M. AMROUCHE (pouvoir à Mme COUSSOT), Mme DELLA GIACOMO (pouvoir à M. BARON).

#### **Absentes :**

- Mme DIMOUTI, Mme JAZNIAK LASKAR.

Mme Coussot signale que Mme Mauguien-Sicard, M. Mercier et Mme Della Giacomo ont donné pouvoir à M. Baron et M. Amrouche à elle-même.

Les membres de la commission acceptent que M. Baron ait plusieurs pouvoirs, le règlement intérieur ne l'interdisant pas. Cependant, en règle générale un pouvoir ne peut être donné qu'à une seule personne, les membres présents proposent de modifier le règlement en ce sens pour l'avenir.

- 1) Le relevé de décisions de la réunion du 24 octobre 2016, modifié suite à la remarque de Mme Marty, sur une erreur matérielle, est adopté à l'unanimité.

- 2) Mme Coussot indique qu'elle n'a reçu aucune candidature pour la présidence de la commission. Par ailleurs, elle précise qu'elle n'a eu aucune nouvelle de Mme Jazniak Laskar depuis leur dernière réunion. M. Philippe Pierre, référent local d'Anticor, a confirmé que cette dernière n'était pas adhérente et n'avait pas présenté sa demande d'adhésion à l'association. Or, Mme Jazniak Laskar s'était engagée le 24 octobre dernier à adhérer afin de présenter sa candidature.

M. Bernard propose d'appeler M. Pierre afin d'éclaircir certains points. Celui-ci confirme qu'Anticor n'a pas été prévenu par M. Bobin de la candidature de Mme Jazniak Laskar à la présidence de la commission éthique et transparence. M. Pierre a précisé qu'Anticor allait se réunir pour désigner un de leurs membres à la CET.

Mme Coussot indique que la CET attendra la désignation d'un nouveau membre d'Anticor à la CET comme il est prévu dans le règlement intérieur.

M. Kieffer rappelle que cette personne devra être inscrite sur les listes électorales de Limoges.

Mme Coussot propose de procéder à l'élection du Président de la CET.

M. Reilhac fait remarquer que lors de la dernière réunion, plusieurs membres de la CET lui avaient suggéré de réfléchir à sa candidature. Il constate qu'elle a assuré le secrétariat de la commission depuis la démission de M. Bobin avec beaucoup de sérieux et de réussite, qu'elle fait partie du collège des citoyens, pour ces raisons sa candidature sera appréciée.

Aucune candidature n'étant déposée, Mme Coussot accepte d'être candidate.

A l'issue du dépouillement, 16 bulletins ont été trouvés dans l'urne, dont deux bulletins blancs.

Suite aux résultats du scrutin à bulletins secrets, auquel il a été procédé, Mme Coussot ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés (14 voix), est proclamée Présidente de la Commission Ethique et Transparence.

Mme Coussot remercie les membres de la commission de leur confiance et demande l'appui de tous pour accomplir cette mission.

- 3) Dossier des fouilles de la place de la République

Mme Coussot a pris contact avec l'INRAP qui a confirmé qu'aucun chercheur de l'institut n'avait déposé de projet dans le cadre du marché du deuxième chantier des fouilles de la place de la République. La Ville n'a donc eu qu'un seul projet et n'a pu effectuer de mise en concurrence. La société EVEHA a obtenu ainsi le marché.

M. Pierre, interrogé à ce sujet, a précisé que la société EVEHA, dont le siège social est à ESTER, est une société en règle sur le plan fiscal.

Cependant, la CET souhaite savoir si la notion d'exclusivité, notion juridiquement complexe, n'a pas, dans ce cas, été utilisée à l'excès. Seul un avis d'expert peut apporter une réponse. Aussi aucune décision ne pouvant être prise, la CET décide d'attendre la réponse d'Anticor, contactée au niveau national. Le référent local d'Anticor a précisé que le dossier était conséquent et qu'il n'y aurait pas de réponse avant la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2017.

Il est décidé d'adresser un courrier d'attente à M. le Maire.

#### 4) Conférence de presse

Mme Coussot indique que la conférence de presse sera l'occasion de présenter le bilan des actions de la CET pendant ses 18 mois d'existence et d'annoncer le changement de son président.

Mme Baloche propose de réaliser cette première conférence de presse au club de la presse et expose les différents points qui seront traités, notamment les sujets sur lesquels la CET a été saisie. Par ailleurs, la conférence de presse a pour objectif de faire connaître les missions de la CET auprès des citoyens et de leur rappeler que ceux-ci peuvent la saisir à tout moment. A cet effet, le mail et l'adresse postale de la CET devront être clairement communiqués.

M. Baron et Mme Baloche sollicitent les membres de la commission pour compléter les informations qui seront données lors du communiqué de presse.

Il est décidé que les membres citoyens mais également les élus de la commission, qui pourront être présents, participeront à la conférence de presse.

La date est fixée au 14 décembre 2016 à 11 h au club de la presse, situé à l'Hôtel de Région.

#### 5) Actualités : abattoir de Limoges

Mme Coussot informe que des mails adressés au Maire au sujet de l'abattoir ont été transmis à la CET.

Mme Coussot a rencontré M. Viroulaud à ce sujet. Les deux problèmes évoqués sont l'abattage des vaches gestantes et le matériel ou l'espace affecté pour l'étourdissement des bêtes qui n'est pas adapté.

M. Reilhac précise que l'abattage des vaches gestantes n'est pas illégal. Un vœu a été voté à l'unanimité lors du dernier conseil municipal afin que la loi évolue dans les mois à venir. Une enquête nationale est en cours. L'abattoir de Limoges est un des plus gros abattoirs de France, extrêmement surveillé et bien classé. Par ailleurs, l'abattoir de Limoges va investir 380 000 € pour la réfection du box d'étourdissement. Les conséquences de cette affaire vont mettre l'abattoir en grande difficulté en fin d'année 2016. Deux clients importants se sont déjà désistés. Des emplois seront ainsi peut-être menacés.

Mme Coussot précise que la CET n'a pas été saisie à ce sujet.

## 6) Vidéo surveillance

Afin de mieux comprendre le fonctionnement du dispositif de vidéo surveillance installé sur la Ville de Limoges, la CET décide de solliciter la municipalité pour une visite officielle du centre de vidéo surveillance. Il est proposé également d'inviter un référent du CNIL lors d'une prochaine réunion.

## 7) Questions diverses

Mme Coussot communique la réponse du Maire, qu'elle vient de recevoir, concernant la demande de la CET pour la participation d'un membre, en tant qu'observateur muet à la commission des finances. Un éclaircissement est demandé quant à l'article cité dans le règlement intérieur pour la participation d'un membre de la CET à la commission des finances et administration générale car il ne correspond pas à celle-ci mais à la commission de contrôle des comptes.

Mme Coussot propose de modifier la rédaction du chapitre 2, article 5 et de renvoyer le règlement intérieur avec les modifications déjà actées lors des réunions précédentes afin de pouvoir le présenter au prochain conseil municipal.

Le choix d'un membre de la CET qui participera à la commission des finances et administration générale sera arrêté lors de la prochaine réunion.

La date de la prochaine CET est fixée au **lundi 9 janvier 2017 à 18 h 00**.

La séance est levée à 20 h 30.